

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 6**

Engagement n° 6 :

Fournir le montant de la prime fixe en dollars actualisés de deux mille dix (2010) concernant le un point neuf térawattheure (1,9 TWh). (demandé par UC)

Réponse à l'engagement n° 6 :

Le coût total du paiement de la puissance (prime fixe) associée au contrat de base pour l'année 2010 est évalué à 23,3 M\$ (pour 10 mois). Ce coût est inclus dans le montant de 72,2 M\$ présenté au tableau R-22.1 en réponse à la question 22.1 de la demande de renseignements no.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, page 53. Compte tenu que les quantités de 1,9 TWh faisant l'objet d'un règlement financier s'appliquent sur une période de huit mois, soit de mai à décembre 2010, le montant pour le paiement de la puissance pour la période correspondante est de 18,6 M\$.

Le calcul du montant de 23,3 M\$ se détaille comme suit :

$$(350 \text{ MW} * 84,90 \text{ \$/kW-an} * 10/12 * 0,94) * 1\ 000 = 23,3 \text{ M\$}$$

où

- Le prix de la puissance du contrat de base en 2010 correspond à 84,90 \$/kW-an (80 \$/kW-an en \$2007 indexé à 2%);
- La fraction des heures pendant lesquelles le Distributeur n'a pas différé les livraisons du contrat de base est de 10 mois sur 12 (le Distributeur a différé l'ensemble de l'énergie du contrat de base des mois de mars et avril 2010);
- Le coefficient de livraison contractuel est de 94%.

Pour les paramètres du contrat, voir le site Internet de la Régie à l'adresse [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3515-03/Requete3515/HQD-1_doc1_20juin03.pdf].